

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

Nous avons promis pour ce mois-ci le *Règlement concernant les Aggrégés dans la Faculté des Arts de l'Université de Paris*, dont les Lettres-Patentes du Roi, émanées le 10. Août dernier, & enrégistrées en Parlement, pour l'exécution de ce Règlement, ont été rapportées dans notre Journal du mois passé. Mais étant une Pièce d'une longueur à ennuyer tous ceux qui ne prennent point de part à cet objet, nous avons changé de sentiment & crû devoir la passer : Ceux de nos Lecteurs qui aiment de l'avoir pourront s'adresser aux Libraires de France qui l'ont, sortie de l'Imprimerie Royale de Paris.

Il paroît une Ordonnance du Roi en forme d'instruction pour le Militaire, divisée en quinze Articles, dont voici le contenu.

ARTICLE PREMIER. Tous les Soldats, Cavaliers & Dragons qui ne rejoindront pas leurs Régimens à l'expiration de leurs congés, seront arrêtés par la Maréchaussée & conduits en prison, d'où ils ne sortiront que pour se rendre à leur Corps sous l'escorte qui sera ordonnée.

II. Ceux desdits Soldats, Cavaliers ou Dragons, qui ne pourront être arrêtés, malgré les perquisitions de la Maréchaussée, seront sommés, conformément à l'Ordonnance de 1716 & à celle de 1730, dans la personne de leurs parens ou des Officiers municipaux ou Syndics des Villes & lieux de leur naissance,